

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	31 décembre 2024	31 décembre 2024
23	22	23		

Délibération n° 2025 01 06 : Désignation d'un référent déontologue

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 9 janvier** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,
Vu la loi n°2015366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre et son arrêté d'application,

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par mail du 25 juillet 2022, le contrôle de la légalité de la préfecture demande aux collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus,

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l' élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Conformément à l'article L.1111-1-A du CGCT, le référent déontologue de l' élu local est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il est proposé Monsieur LEROUX Jean-François, ayant les compétences pour assumer les missions du référent déontologue. Monsieur LEROUX souhaite exercer ses missions à titre gracieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 Abstention (M. Kamp) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Désigne** Monsieur LEROUX Jean-François, référent déontologue pour la commune de Saint-Pierre-la-Noüe, jusqu'aux prochaines élections municipales,
- **Dit que** Monsieur LEROUX exercera ses missions à titre gracieux, bénéficiera du matériel informatique de la mairie et pourra solliciter les services internes si besoin, le guide du référent déontologique lui sera également fourni.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 janvier 2025
Le Maire,

Christophe FOLOPPE

